

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2012/84

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un avenant prolongeant la convention de partenariat et de financement 2009-2011 en faveur de l'OLCA (Office pour la Langue et la Culture d'Alsace) pour l'année 2012.

OLCA – Avenant à la convention de partenariat et de financement 2009-2011.

Les Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que la Région Alsace avaient signé pour la période 2009-2011, une convention de partenariat avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA).

Avant de procéder à un éventuel renouvellement de cette convention, il était prévu de réaliser un bilan de l'activité de l'association durant la période 2009-2011.

Cette évaluation réalisée par un cabinet spécialisé, mandaté par la Région Alsace est en cours.

Pour permettre de prendre en compte les conclusions de cette évaluation dans l'élaboration d'une nouvelle convention, il vous est proposé de prolonger la convention 2009-2011 pour une année supplémentaire au moyen d'un avenant.

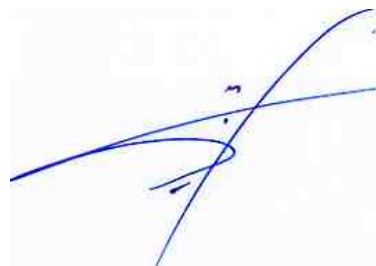
Le montant de la participation financière du Département à l'activité de l'OLCA proposé pour 2012 est de 70 000,00 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant à la convention de partenariat et de financement 2009-2011 conclue entre l'Office pour la langue et la culture d'Alsace (OLCA), la Région Alsace ainsi que les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL